

# L'accessibilité

## pour les personnes handicapées mentales

Les Essentiels de l'Unapei



### *Les positions politiques de l'Unapei :*



*L'accessibilité est la pierre angulaire d'une société inclusive qui confère une place à chaque citoyen quelle que soit sa différence.*

*L'Unapei, en déployant l'accessibilité à tout pour tous, permet de rendre accessible la Cité à toutes les catégories de personnes qui rencontrent un jour ou l'autre des difficultés de compréhension et de repérage.*

*La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées repose sur deux piliers : l'accessibilité à tout pour tous et la compensation du handicap. Rendre accessible la société permet de réduire le coût de la compensation du handicap.*

*L'accessibilité universelle concerne également les personnes handicapées mentales, il faut donc prendre en considération les besoins liés à leur difficulté de compréhension, de conceptualisation et de repérage dans le temps et l'espace.*

*L'accessibilité pour les personnes handicapées mentales repose sur 3 mesures essentielles :*

- 1. Former au handicap mental les agents en charge de l'accueil du public.*
- 2. Adopter et déployer le pictogramme S3A, symbole d'accessibilité pour les personnes handicapées mentales et mettre à disposition des documents écrits en Facile à lire et à comprendre.*
- 3. S'assurer du fonctionnement effectif des commissions communales d'accessibilité des personnes handicapées et y prendre en compte le handicap mental.*



## Définition

« **Il faut mieux nous connaître, nous comprendre, nous rendre la vie plus facile et ainsi mieux nous accueillir et nous accompagner dans les actes de la vie quotidienne.** » déclare Cédric Mametz, Président de Nous Aussi, association française des personnes handicapées intellectuelles.

L'accessibilité ne peut se limiter à la mise en conformité du cadre bâti. L'accessibilité pour les personnes handicapées mentales doit s'entendre comme la possibilité pour elles de pouvoir accéder à la compréhension de leur environnement, à pouvoir s'y repérer et s'y déplacer facilement. Il s'agit bien de réduire les difficultés liées à la déficience intellectuelle en adaptant l'environnement afin de favoriser leur participation et leur permettre d'exprimer pleinement leurs capacités.

Quel que soit son domaine d'application, la mise en accessibilité de l'environnement pour les personnes handicapées mentales nécessite : de connaître la spécificité de la déficience intellectuelle en termes de capacités, de compétences, de difficultés ; de prendre toute la mesure des besoins, souhaits et aspirations des personnes ; de proposer des aides humaines et des aménagements techniques unifiés.

## Les données contextuelles

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a créé une dynamique nouvelle en faveur de l'accessibilité « à tout pour tous ». Le principe d'accessibilité est enfin généralisé à l'ensemble des handicaps. La réglementation imposait de rendre la Cité

accessible à tous ses citoyens en 2015, dans tous les aspects de la vie : le cadre bâti, les transports, la voirie, l'entreprise, l'administration, le sport, la culture, les loisirs, etc.

L'échéance 2015 pour une France accessible n'est pas tenue. Avec l'introduction des Ad'AP (Agendas d'accessibilité programmée), les établissements recevant du public qui n'étaient pas accessibles au 1<sup>er</sup> janvier 2015 ont obtenu des délais supplémentaires de 3 à 9 ans. L'Ad'AP suspend l'application de l'article L. 152-4 du code de la construction et de l'habitation qui punit d'une amende pénale de 45 000 € (portée à 225 000 € pour les personnes morales - société) tout responsable qui n'aurait pas respecté au 1<sup>er</sup> janvier 2015 les obligations d'accessibilité. Les dérogations sont donc institutionnalisées et les pénalités suspendues.

## Les documents Unapei

- ▶ Guide pratique de la signalétique et des pictogrammes - 2012
- ▶ Guide pratique de l'accessibilité - 2010
- ▶ Guide « Accès aux pratiques artistiques et culturelles » - 2009